

## ÉVALUATION DE LA PRÉVENTION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

Mortalité accidentelle des animaux de mer  
pendant les opérations de pêche

5.1 La Commission examine les avis formulés par le Comité scientifique sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 5.1 à 5.48). Elle adopte le rapport, ses conclusions et ses avis (notamment ceux formulés aux paragraphes 5.46 à 5.48), sous réserve des commentaires apportés ci-après.

5.2 La Commission, en prenant note des avis du Comité scientifique, accueille favorablement :

- i) les faibles niveaux et taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer que continuent de connaître les pêcheries à la palangre réglementées dans la plupart des secteurs de la zone de la Convention en 2004;
- ii) la réduction considérable des niveaux et taux de capture accidentelle (de 73% et 76% respectivement) dans les ZEE françaises en 2004, reflétant les grandes initiatives lancées par la France pendant la période d'intersession, entre autres, la révision des pratiques de pêche.

5.3 Les États-Unis sont heureux de constater la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer déclarée cette année dans les ZEE françaises et encourage la France à appliquer les nouvelles recommandations formulées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.7).

5.4 La France remercie les États-Unis pour ses commentaires et a le plaisir d'informer la Commission que les efforts qu'elle a déployés pour réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer portent leurs fruits. Elle remercie également son industrie de pêche, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour leur coopération et leur aide dans la mise en place des nouvelles techniques. La France continue d'affiner ses méthodes en vue de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et elle pense être en mesure de continuer à présenter de bons résultats en la matière même si une réduction de la mortalité aussi importante que celle enregistrée pendant la saison écoulée paraît difficilement atteignable l'année prochaine.

5.5 La Pologne informe la Commission qu'elle aussi a de meilleurs résultats que l'année dernière et qu'elle n'a relevé aucune capture accidentelle des mammifères et oiseaux marins pendant les opérations de pêche de 2004.

5.6 La Commission note avec inquiétude que plusieurs conditions de la mesure de conservation 25-02 n'ont pas été remplies cette année. Elle rappelle que la plupart de ces conditions sont en vigueur depuis un certain temps et que les navires ne devraient pas avoir de difficultés à les remplir. Elle demande aux Membres de s'assurer que leurs navires remplissent parfaitement toutes les conditions de la mesure de conservation 25-02.

5.7 La Nouvelle-Zélande fait référence au rapport du WG-FSA (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5) et fait remarquer que si le respect de la mesure de conservation 25-02 est interprété au sens le plus strict, 13 seulement des 40 navires s'y sont conformés pleinement. Les navires

en question sont le *Burdwood*, l'*Isla Sofía*, le *Janas* (Australie), le *Janas* (Nouvelle-Zélande), l'*Eldfisk*, le *Gudni Olafsson*, le *San Aotea II*, le *Yantar*, le *Piscis*, l'*American Warrior*, le *Froyanes*, l'*Avro Chieftain*, et le *San Liberatore*. D'autres navires frisaient le respect total des mesures.

5.8 La Nouvelle-Zélande prend également note des avis du Comité scientifique selon lesquels tous les navires devraient faire le maximum d'effort pour s'assurer que la mesure de conservation 25-02 soit respectée et reviennent aux niveaux d'application déclarés en 2003 et, de préférence, les surpassent (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.14).

5.9 L'Afrique du Sud informe la Commission qu'elle prend très au sérieux ces infractions aux mesures de conservation. Elle déclare que la politique nationale en matière de pêche fait actuellement l'objet de révisions et que plusieurs règles ayant pour objectif de traiter des infractions aux mesures de conservation sont actuellement à l'étude.

5.10 L'Espagne informe la Commission que l'organisation non gouvernementale espagnole SEO-BirdLife a lancé en 2003, dans le cadre de la promotion des meilleures pratiques de pêche, un concours dont le premier prix s'élevait à 18 000 €. Ce concours avait pour but de trouver des idées innovatrices, simples et efficaces pour réduire l'interaction des oiseaux de mer et des navires de pêche. Les gagnants de ce concours, deux pêcheurs de Nouvelle-Zélande et d'Australie, avaient utilisé de l'huile de poisson pour former une nappe d'huile à l'arrière du navire, mesure qui a dissuadé les oiseaux de mer de s'approcher de cette partie du navire pendant la pose des appâts. L'Espagne informe la Commission que ses navires testeront cette mesure dans la zone de la Convention et elle encourage les autres Membres à tester cette méthode.

5.11 L'Australie prend note des travaux effectués par les scientifiques de la CCAMLR sur les lignes autoploombées. Elle informe la Commission que G. Robertson (Australie) a obtenu une bourse de recherche en conservation marine (Pew Fellowship in Marine Conservation) pour ses travaux sur les mesures d'atténuation de la capture accidentelle des oiseaux de mer.

5.12 La Commission adopte les recommandations suivantes du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.47) :

- i) l'amélioration des mesures d'atténuation de la capture accidentelle à mettre en œuvre dans les ZEE françaises;
- ii) une meilleure application des mesures de conservation liées à l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer;
- iii) les demandes de données essentielles sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles et la vitesse d'immersion des palangres automatiques à lestage externe pour l'amélioration de la mesure de conservation 25-02;
- iv) que l'Afrique du Sud, l'Argentine, la France, le Royaume-Uni et d'autres pays concernés fournissent des comptes rendus sur l'état, les tendances et la répartition (en mer) des populations d'albatros et de pétrels.

5.13 La Commission examine les avis spécifiques proposés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.48).

5.14 Les décisions prises par la Commission au sujet des avis concernant la révision de la mesure de conservation 24-02, l'exemption des conditions relatives à la pose de nuit pour les palangres automatiques utilisées dans la division 58.5.2 et les mesures d'atténuation par rapport aux niveaux élevés de la mortalité accidentelle dans les opérations de pêche de poisson des glaces menées au chalut dans la sous-zone 48.3 sont examinées dans la section 10.

5.15 A l'égard des opérations de pêche de krill au chalut, la Commission note que le niveau des otaries de Kerguelen prises au piège a augmenté, ayant même parfois entraîné la mortalité accidentelle d'otaries dans les opérations de certains navires.

5.16 Le Japon attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 5.36 du rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII). Il est heureux d'apprendre que les dispositifs d'exclusion des otaries mis au point par les armateurs des chalutiers japonais reçoivent un accueil favorable au sein du Comité scientifique et est prêt à fournir de plus amples informations aux Membres qui seraient intéressés, par le biais de Japan Deep Sea Trawlers Association.

5.17 Le Royaume-Uni félicite le Japon pour ses idées novatrices dans la réduction des prises au piège et de la mortalité accidentelle des otaries dans la pêche au chalut de krill et remercie les autres Membres qui ont fourni des informations sur d'autres dispositifs qui semblent également être efficaces.

5.18 L'Ukraine informe la Commission de la réussite d'un modèle de filet de chalut à cordes permettant aux otaries de s'échapper qui a été utilisé sur le *Konstruktor Koshkin* et recommande que ces modèles de filet soient examinés pour éviter la capture accidentelle d'otaries dans la pêche au krill.

5.19 Le Chili se joint aux autres participants pour adopter les mesures prises par le Japon en vue de réduire la capture accidentelle d'otaries. Il souligne l'importance de la surveillance de la capture accidentelle et des comptes-rendus de celle-ci par les observateurs embarqués à bord des navires de pêche au krill. Il estime que la capture accidentelle d'otaries n'a pas été prise suffisamment au sérieux et que la Commission doit se pencher plus attentivement sur ce problème, en tenant compte en particulier des initiatives proposées dans le cadre de l'année polaire internationale (API), à savoir, le recensement de la vie marine (CoML) et des éventuelles campagnes d'évaluation synoptiques de krill.

5.20 En ce qui concerne les dispositifs d'exclusion des otaries pour les chalutiers à krill, la Commission adopte la recommandation du Comité scientifique de regrouper les informations sur les divers dispositifs en un seul document et de le distribuer aux membres de la CCAMLR et autres parties intéressées (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.37 i)).

5.21 La Commission note que toutes les notifications concernant les pêcheries nouvelles et exploratoires étaient conformes aux avis relatifs à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 5.23 iv)).

5.22 J. Croxall, en sa qualité de responsable sortant du WG-IMAF *ad hoc*, fait remarquer que le succès de la Commission dans la réduction de la pêche IUU de légine a également entraîné la réduction des estimations d'oiseaux de mer tués dans les opérations IUU à des niveaux légèrement plus élevés que l'estimation totale pour toutes les opérations de pêche

réglementées dans la zone de la Convention. Les oiseaux de mer continuent toutefois d'être tués en grand nombre lors des opérations de pêche menées en dehors de la zone de la Convention – et presque certainement à des niveaux beaucoup plus élevés que le suggèrent les dernières estimations de capture accidentelle d'oiseaux de mer associée à la pêche IUU dans la zone de la Convention. J. Croxall note que la Commission a réitéré l'année dernière son désir de travailler en collaboration avec les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) responsables de zones pertinentes situées en dehors de la zone de la Convention (CCAMLR-XXII, paragraphes 5.17 à 5.19). Il se dit déçu de l'absence de réactions de ces ORGP et conseille vivement à la Commission de renouveler sa demande d'échange de données entre la CCAMLR et d'autres ORGP.

5.23 La République de Corée informe la Commission que le groupe de travail de la CCSBT chargé des espèces écologiquement voisines (ERS, pour Ecologically Related Species en anglais) s'est réuni pour discuter des mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et que ses membres ont été encouragés à développer des mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche au thon.

5.24 L'Afrique du Sud fait part à la Commission de son intention de normaliser les conditions relatives aux permis de pêche de manière à ce que les mesures d'atténuation les plus rigoureuses soient respectées lorsque ses navires mèneront des opérations de pêche dans des zones du ressort de la juridiction d'autres ORGP.

5.25 Le Chili propose que le secrétariat rédige une lettre, qui sera signée par les Membres de la Commission, à toutes les ORGP ayant des compétences dans le domaine de la pêche menée dans les zones adjacentes à la zone de la Convention en leur demandant d'adopter des mesures approuvées d'atténuation de capture accidentelle.

5.26 Le secrétaire exécutif informe la Commission que le secrétariat a pris contact avec d'autres ORGP en vue de les informer des conditions fixées par la CCAMLR pour réduire la capture accidentelle (COMM CIRC 04/54 et SC CIRC 04/17) mais n'a pas reçu de réponse. Il est suggéré de faire adresser un courrier par la Commission plutôt qu'une simple demande par le secrétariat.

5.27 Par conséquent, la Commission demande au secrétaire exécutif de rédiger à l'intention des ORGP une lettre qui sera signée par le président de la Commission en vue de les informer des mesures d'atténuation de la CCAMLR et de les inviter à établir des relations coopératives de travail afin d'aborder de manière efficace la question de la réduction de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer.

5.28 Les États-Unis suggèrent que la Commission élabore une résolution pour l'encourager à établir des relations de coopération avec les ORGP pertinentes et encourage vivement les membres de la CCAMLR qui sont également membres d'autres ORGP à faire en sorte que les questions de la CCAMLR soient soulevées aux réunions pertinentes de celles-ci.

5.29 La résolution 22/XXIII est rédigée et adoptée par la Commission (paragraphe 10.98).

5.30 La Commission remercie J. Croxall pour son dévouement, pour tout le travail qu'il a accompli ces sept dernières années et pour sa conduite éclairée dans les réunions du WG-IMAF *ad hoc*. Elle note que grâce à ses efforts, la CCAMLR est parvenue à réduire

considérablement la mortalité accidentelle des mammifères et oiseaux marins à tel point qu'elle est, à cet égard, en tête des organisations internationales s'occupant des activités de pêche.

5.31 Le Royaume-Uni accueille favorablement les discussions utiles qui ont eu lieu sur la mortalité accidentelle des animaux marins pendant les opérations de pêche. Il note qu'un document préparé par le secrétariat (CCAMLR-XXIII/BG/23) sera soumis à la première réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) qui se tiendra du 10 au 12 novembre 2004. Le Royaume-Uni suggère qu'à l'adoption du rapport de la Commission, la section du rapport traitant de la mortalité accidentelle ainsi que le rapport du WG-IMAF *ad hoc* soient présentés à la réunion de l'ACAP.

5.32 Plusieurs Membres demandent instamment aux Membres qui n'ont pas encore ratifié l'ACAP et qui sont des États de l'aire de répartition des albatros et des pétrels ou des nations menant des activités de pêche, de s'y prêter au plus tôt.

5.33 La Commission invite les Membres à mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO sur la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre (PAI-Oiseaux de mer) et à développer et d'appliquer des Plans d'action nationaux (PAN) au plus tôt.

#### Débris marins

5.34 La Commission prend note du rapport rédigé par le secrétariat et examiné par le Comité scientifique sur la situation et les tendances actuelles des campagnes d'évaluation nationales des débris marins et de leur impact sur les mammifères et oiseaux marins dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIII/BG/11; SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 6.1 à 6.14).

5.35 La Commission note que les Membres mènent des programmes sur les débris marins à 11 sites de la zone 48 conformément aux méthodes standard de la CCAMLR. Ces données sont soumises au secrétariat et saisies dans la base de données des débris marins. Il est constaté que l'Uruguay a soumis des données sur les débris marins échoués sur les rivages de son site de l'île du Roi George pour la quatrième année consécutive et que ces données font partie de celles examinées cette année.

5.36 Les Membres, les sites et la durée des campagnes d'évaluation des débris marins sont les suivants :

- i) débris marins échoués sur les plages : Chili (cap Shirreff, île Livingston, îles Shetland du Sud – de 1993 à 1997), Royaume-Uni (île Bird, Géorgie du Sud – de 1989 jusqu'à ce jour et île Signy, îles Orcades du Sud – de 1991 jusqu'à ce jour) et Uruguay (île du Roi George, îles Shetland du Sud – de 2001 à ce jour);
- ii) débris marins associés aux colonies d'oiseaux de mer : Royaume-Uni (île Bird – de 1993 jusqu'à ce jour);
- iii) enchevêtrement de mammifères marins dans des débris marins : Royaume-Uni (île Bird – de 1991 jusqu'à ce jour, et île Signy – de 1997 jusqu'à ce jour);

iv) souillures d'hydrocarbures : Royaume-Uni (île Bird – de 1993 jusqu'à ce jour).

5.37 La Commission prend note des tendances déclarées des débris marins pendant la saison 2004 qui, dans les sites contrôlés dans la zone de la Convention, affichent une baisse (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 6.3). Les objets échoués, en particulier, les courroies d'emballage, les engins de pêche et les objets en bois, à l'île Bird et à l'île Signy, sont toujours en diminution, de même que le sont les débris associés aux colonies d'oiseaux de mer et les enchevêtrements de mammifères marins à l'île Bird. Le nombre d'oiseaux de mer mazoutés, lui aussi, reste faible.

5.38 La Commission note que le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 6.6) suggère d'inviter les Membres à lui soumettre des documents pertinents qu'il examinerait l'année prochaine sur les méthodes suivies pour l'analyse des données sur les débris marins.